

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2 rue des Moulins CH-2800 Delémont t +41 32 420 53 10 f +41 32 420 53 11 secr.sdt@iura.ch

PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE - GUIDE POUR LA PROCÉDURE D'ANNONCE

En règle générale, les installations solaires en toiture, thermiques aussi bien que photovoltaïques, ne nécessitent pas de permis de construire. Elles peuvent être posées sur la base d'une simple annonce auprès de la commune ou, pour les projets d'une certaine envergure, auprès de la Section cantonale des permis de construire (SPC), hors communes de Delémont, Porrentruy et Haute-Sorne.

Le présent document a pour objectif de faciliter l'usage du formulaire d'annonce pour la pose de panneaux solaires en toiture.

1. Quels documents l'annonce doit-elle contenir?

Pour qu'elle puisse être examinée par l'autorité compétente, l'annonce doit comprendre:

- le formulaire d'annonce dûment rempli :
- un plan de situation (extrait du géoportail);
- un plan ou une photo couleur de la façade impactée par le projet ;
- un plan de coupe de l'installation;
- un plan de la toiture indiquant la surface exacte d'implantation des panneaux ;
- un document attestant du traitement antireflet appliqué à l'installation.

2. Quelle autorité reçoit l'annonce ?

Toutes les annonces doivent être déposées auprès de la commune, qui la transmet le cas échéant à l'autorité compétente pour son examen.

3. Quelle autorité examine l'annonce ?

L'autorité chargée d'examiner l'annonce est l'autorité compétente pour traiter les demandes de permis de construire.

Excepté dans les communes de plus de 5'000 habitants (Delémont, Haute-Sorne, Porrentruy), la SPC examine les annonces relatives aux projets :

- dont le coût excède CHF 100'000;
- dont la surface est au moins de 100 m²:
- qui touchent à des intérêts publics importants (par exemple : bâtiment mentionné au Répertoire des biens culturels - RBC);
- sur des bâtiments qui ne sont pas conformes à l'affectation de la zone.

Pour tous les autres projets, la commune est compétente pour recevoir les annonces.

4. Comment convient-il de procéder après le dépôt de l'annonce ?

L'autorité compétente a 30 jours à compter de la réception d'une annonce complète pour vérifier si le projet est soumis ou non à permis de construire. L'autorité compétente atteste de la réception de l'annonce et de son caractère complet. L'établissement de cette attestation déclenche le délai de 30 jours susmentionné.

Si le projet est soumis à permis de construire, l'autorité compétente en informe le requérant par lettre recommandée.

En revanche, sans retour de l'autorité compétente dans les 30 jours après attestation de la réception d'une annonce complète, le requérant peut librement procéder à la pose des panneaux.

Deux schémas décrivant la procédure d'examen de l'annonce ainsi que des modèles pour l'établissement des courriers susmentionnés se trouvent en annexe.

Dès la réception du formulaire d'annonce, la commune ou la SPC adresse au requérant :

- un courrier indiquant qu'au-delà d'un délai de 30 jours, le projet pourra être réalisé sans permis (cf. annexe 1), ou
- si l'annonce est incomplète ou s'il manque des documents, un courrier énonçant les compléments à apporter et précisant que le délai de 30 jours ne commencera à courir que lorsque l'ensemble des documents demandés aura été transmis (cf. annexe 2).

L'autorité compétente ne peut refuser d'attester de la réception de l'annonce.

L'autorité compétente adresse en parallèle chaque annonce complète à l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA) pour rapport sur les conditions à remplir pour la protection contre l'incendie et les dangers naturels. Est exemptée de cette obligation la pose de panneaux thermiques d'une surface inférieure à 30 m².

S'il ressort de l'examen des documents qu'un permis est nécessaire, la commune ou la SPC renvoie au requérant dans les 30 jours le formulaire d'annonce en recommandé, l'informant de la nécessité d'engager la procédure de permis de construire.

Le requérant doit confirmer expressément le maintien de sa demande, car la procédure de permis de construire implique la facturation d'un émolument.

5. Dans quels cas un permis de construire reste-t-il nécessaire ?

Afin de déterminer si le projet nécessite ou non un permis de construire, des critères ont été introduits dans la LAT (art.18a) et dans l'OAT (art.32a et 32b). Un permis de construire est nécessaire :

Lorsque les panneaux sont implantés ailleurs qu'en toiture ;

Les panneaux installés en façade ou au sol doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Lorsque les panneaux ne sont pas suffisamment adaptés à la toiture ;

Des panneaux sont considérés comme adaptés à la toiture lorsque :

- ils ne dépassent pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm, étant entendu que l'installation doit être pour l'essentiel parallèle au toit :
- ils ne dépassent pas du toit, vu de face et du dessus ;
- un traitement antireflet leur a été appliqué ;
- ils constituent une surface d'un seul tenant.

Un projet qui ne respecte pas l'une de ces conditions doit obligatoirement faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Les communes peuvent insérer dans leur législation d'autres critères permettant de juger de l'adaptation des panneaux à la toiture (ex : « les installations solaires ne couvrant pas l'intégralité d'un pan de toiture doivent être de forme rectangulaire »). Ces autres critères doivent être justifiés par des spécificités locales (ex : secteur se caractérisant par une homogénéité des constructions). Si l'un de ces critères n'est pas respecté, le projet sera soumis à permis de construire.

Exemples de panneaux adaptés à la toiture







Exemples de panneaux insuffisamment adaptés à la toiture







• Lorsque les panneaux sont projetés sur un bien culturel ou dans un site naturel d'importance cantonale ou nationale.

La pose de panneaux solaires reste dans tous les cas assujettie à un permis de construire dans les sites suivants :

- Inventaire fédéral des paysages (IFP) ;
- Périmètre de protection figurant dans le Plan d'aménagement local (protection du paysage, de la nature, etc.);
- Périmètres et ensembles figurant à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et assortis d'un objectif de sauvegarde A.

En outre, la pose de panneaux solaires est assujettie à permis de construire lorsqu'elle est projetée sur un **bâtiment protégé** :

- Elément individuel figurant à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS);
- Construction digne de protection (art. 24d al. 2 LAT) ou construction protégée en tant qu'élément caractéristique du paysage (art. 39 al.2 OAT);
- Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (Inventaire PBC, objets A et B);
- Bien culturel d'importance nationale ou régionale auquel a été accordée des aides fédérales pour la conservation d'objets dignes de protection;
- Bien culturel d'importance nationale ou régionale figurant dans un inventaire que la Confédération a adopté sur la base de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), dont :
 - Inventaire des ouvrages militaires de combat et de commandement (ADAB);
 - o Inventaire des constructions militaires (HOBIM) ;
 - Inventaire des gares historiques des CFF;
 - o Inventaire suisse des installations à câbles.

La pose de panneaux solaires n'est pas exclue sur ces bâtiments ou dans ces périmètres mais elle doit y être autorisée par le biais d'un permis de construire de manière à s'assurer qu'elle ne porte pas une atteinte majeure aux biens concernés.

6. Quelle pesée des intérêts entre l'intérêt patrimonial ou paysager et la pose de panneaux solaires ?

Que le projet soit ou non assujetti à permis de construire, le requérant est invité à l'élaborer sur la base de la directive cantonale concernant la réalisation d'installations solaires individuelles publiée par le Canton en décembre 2011. Le patrimoine participe directement de la qualité du cadre de vie ; il est donc essentiel de le préserver.

Si en principe l'intérêt à l'utilisation de l'énergie solaire l'emporte aujourd'hui sur des aspects purement esthétiques, il se peut toutefois qu'une installation solaire ait un impact intolérable dans un site ou sur un bâtiment classé. Cela sera d'autant plus probable lorsqu'aucune attention n'aura été portée à l'intégration des panneaux au bâtiment. Si l'installation est soumise à permis de construire, la demande de permis sera alors certainement refusée.

Les dispositions des règlements communaux interdisant les panneaux solaires dans certains secteurs ou imposant l'octroi d'un permis de construire sont manifestement disproportionnées. Elles sont donc contraires au droit fédéral et ne doivent pas être appliquées.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

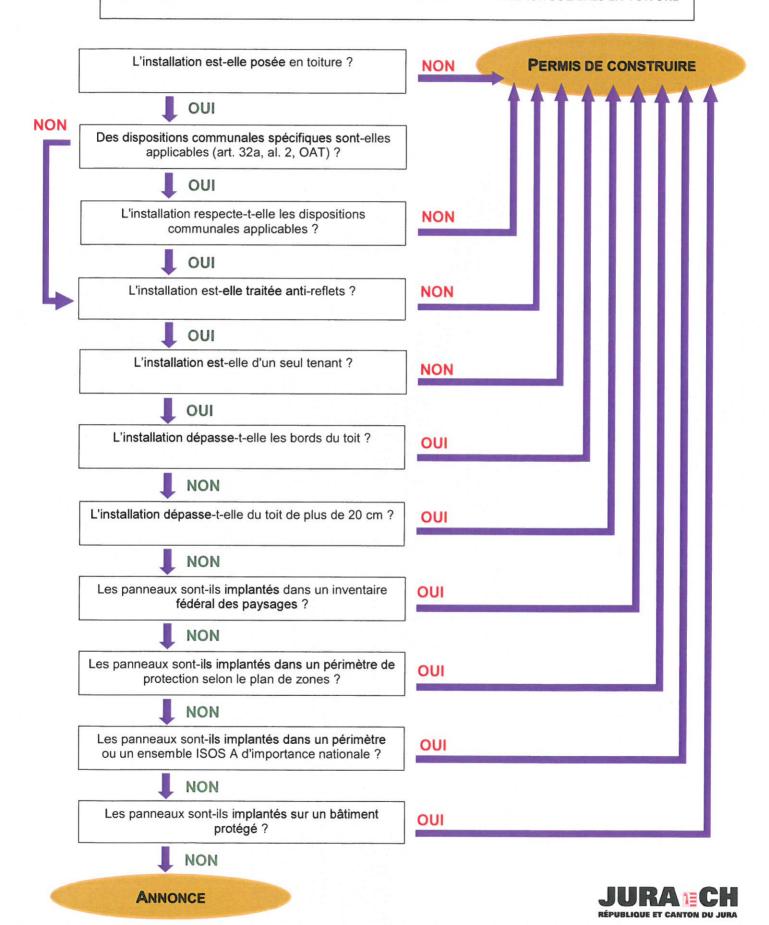
2, rue des Moulins CH-2800 Delémont

t +41 32 420 53 10 f +41 32 420 53 11 secr.sdt@jura.ch

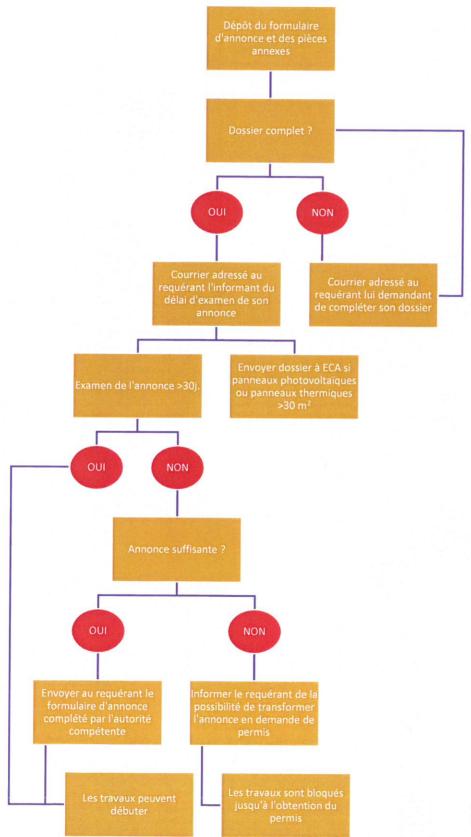
Annexe 1

SCHEMAS EXPLICATIFS

SCHEMA DECRIVANT L'EXAMEN D'UNE ANNONCE DE POSE DE PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE



SCHEMA DE LA PROCEDURE D'ANNONCE POUR LA POSE DE PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE (cf. guide cantonal pour plus d'informations)





Panneaux solaires en toiture

Un permis de construire est-il toujours nécessaire pour poser des panneaux solaires en toiture ?

Comment la procédure applicable est-elle déterminée ?

Que se passe-t-il si un permis de construire est nécessaire ?

Quand puis-je commencer les travaux?

Comment puis-je disposer d'informations complémentaires sur la procédure d'annonce ?

Un permis de construire est-il toujours nécessaire pour poser des panneaux solaires en toiture ?

Conformément à loi fédérale sur l'aménagement du territoire (art.18a LAT) et son ordonnance d'application (art. 32a et 32b OAT), les installations solaires en toiture, thermiques ou photovoltaïques, ne nécessitent en règle générale pas de permis de construire. Certaines de ces installations restent néanmoins soumises à permis de construire, eu égard à leurs caractéristiques ou à leur lieu d'implantation.

Retour à la liste des questions

Comment la procédure applicable est-elle déterminée ?

Le projet de poser des panneaux solaires en toiture doit être annoncé à la commune concernée au moyen du formulaire y relatif (voir ci-contre).

Sur la base des critères fixés dans l'ordonnance, la commune détermine s'il y a lieu d'engager une procédure de permis de construire ou transmet l'annonce au canton lorsque ce dernier est compétent pour examiner cette question.

Retour à la liste des questions

Que se passe-t-il si un permis de construire est nécessaire ?

Si la procédure d'annonce n'est pas applicable en raison des caractéristiques du projet, le maître d'ouvrage est informé par l'autorité compétente pour le contrôle de l'annonce de l'obligation d'obtenir un permis de construire. S'il souhaite alors déposer une demande de permis de construire, il doit remplir une demande de permis de construire et les autres formulaires éventuels (protection de l'environnement, ECA, etc.).

Retour à la liste des questions

Quand puis-je commencer les travaux?

Les travaux ne peuvent en aucun cas débuter moins de 30 jours après la réception de l'annonce par l'autorité compétente pour le contrôle de l'annonce (commune ou canton). Si le projet est soumis à permis de construire, les travaux ne peuvent débuter avant l'obtention dudit permis.

Retour à la liste des questions

Comment puis-je disposer d'informations complémentaires sur la procédure d'annonce ?

Le guide « Panneaux solaires en toiture – Guide pour la procédure d'annonce » vise à répondre aux questions que se posent les communes et les propriétaires sur la procédure d'annonce et indique les cas où elle n'est pas applicable.

FORMULAIRE D'ANNONCE POUR LA POSE DE PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE

à adresser à la commune avant le début des travaux

JURA ECH

N° d'annonce :	mplir par l'autorité compétente)		reçue le :	(à remplir par l'autorité compétente)	
	rré au maître d'ouvrage par l'autorité d le dans les 30 jours suivant la date de vaux.				
	MAÎTRE D'OUVRAGI	3	AUTEUR DU PROJET	PROPRIETAIRE FONCIER	
NOM					
PRENOM					
RAISON SOCIALE					
ADRESSE					
NPA/COMMUNE					
TEL					
COURRIEL					
Situation de l'installation	Si l'une des eases est coe	háo la projet doura	faire l'objet d'un permis de construire.		
	311 une des cases est coc	niee, ie projet devra			
NPA/COMMUNE LOCALITE			ISOS A d'importance		
ADRESSE			Inventaire fédéral de		
PARCELLE	Zone/périmètre de protection du PAL Bâtiment protégé*				
				s le guide d'accompagnement	
Caractéristiques de l'installe	ation En cas de non, le projet d	devra faire l'objet d'u	ın permis de construire.		
Installation d'un seul tenant	T	□ oui	NON		
nstallation ne dépassant pas le	s bards du tait	OUI	□ NON		
Installation ne dépassant pas la		OUI	□ NON		
Fraitement anti-reflets appliqué		OUI OUI	□ NON		
Respect d'éventuelles prescripti		□ oui	□ NON		
Coût du projet		CHF			
Caractéristiques du bâtime	nt				
Nature du bâtiment	☐ à construire		existant [existant transformé	
Affectation du bâtiment	habitat individuel habitat collectif		administration [] bâtiment industriel [bâtiment commercial autre :	
Données installation					
	Désignation :		No de certification Solar Key	mark:	
thermique	Orientation :		Surface nette des capteurs e		
	Inclinaison :				
	Désignation :		Puissance en kWc :		
photovoltaïque	Orientation :		Surface nette des capteurs e	en m2 :	
	Inclinaison :				

Documents à joindre à l'annonce					
Plan de situation (extrait geoportail)	Plan de coupe de l'installation	Plan de coupe de l'installation			
Plan d'intégration de l'installation	Montage photographique	Attestation du traitement anti-reflets			
Déclaration					
Je cerfifie l'exactitude des informations prod	uites ci-dessus.				
Date	Signature				
techniques doivent respecter la législation e l'Inspection fédérale des installations à cour	n vigueur (ORNI et AEIA). Les installations photovolt	ccordement à son distributeur d'électricité. Les installation taïques de plus de 30kVA sont soumises à l'approbation d chniques minimales pour le raccordement des installation lité du réseau ne sera pas affectée par le projet.			
Autorité compétente pour le contrôle	de l'annonce (à remplir par la commune)				
Commune					
Canton					
Décision (à remplir par l'autorité compétent	e pour le contrôle de l'annonce)	30 1300			
Projet dispensé de permis de construire					
Projet assujetti à permis de construire					
Date	Timbre et signatu	re			
Si assujetti à permis de construire (à rer	mplir par l'autorité compétente pour le contrôle de l'an	inonce)			
Permis selon la procédure simplifiée					
Permis selon la procédure ordinaire					
Lorsque le projet est assujetti à permis de cor autres formulaires nécessaires au traitemen	nstruire, le maître d'ouvrage doit remplir le formulai t de sa demande. Des émoluments seront facturés q	re de demande de permis de construire ainsi que les uelle que soit l'issue de la procédure.			
Voies de droit					
La présente décision peut faire l'objet d'une c L'opposition doit être motivée et comporter l	opposition par écrit auprès de l'autorité l'ayant rendu les éventuelles offres de preuve. La procédure d'oppo	ue dans les trente jours à compter de sa notification. Osition est une condition préalable à tout recours ultérieur			
Liens internet utiles					

Distributeur d'énergie électrique								
Demande de raccordement pour les installations autoproductrices d'énergie électrique (IAP)								
en parallèle avec le réseau de distribution		autoproductrices	a energie electric	ue (IAP)				
1. Informations générales								
Nom et adresse du client (propriétaire de l'installation)			441.					
			tél:					
			e-mail:					
Emplacement de l'installation, év. no de parcelle								
Emplacement de inistaliation, ev. no de parceile								
☐ Maison fam. ☐ Locatif ☐ Artisanat ☐ Industrie ☐								
Nom et adresse de l'entreprise en charge des travaux:	Chargé des Collaborateur							
	Miss on an income		tél:					
	Mise en service prévue		fax: e-mail:					
2. Genre d'installation / Support d'énergie								
Nouvelle installation Production d'électricité un		Energie hydraulique	Energie solaire	Diesel				
Transf. inst. existante Production chaleur / force	е	Gaz naturel	Biogaz	Energie éolienne				
Genre d'installation / production d'énergie								
Installation raccordée en permanence au réseau		Energie refoulée dans le	· 🗆					
☐ Installation d'appoint, raccordée au réseau par intermittence		s chaleur / force sur chaleur						
Puissance max. refoulée dans le réseau kW Estimation de l'énergie refoulée								
Puissance max. refoulée en cas de panne de l'inst.	<u></u>	kWh						
Nombre d'heures de service prévues par an		kWh						
4. Données techniques / données nominales								
Puissance totale installée électrique		kW thermique		kW				
Onduleur Générateur synchrone		énérateur asynchrone		e pces				
Superficie des panneaux m² Fabricant/modèle Puissance nominale kW Tension x V Puissance apparente kVA Cos. φ								
		parente		p Hz				
	o o mponodno	40 pariodino 10401110	Kvar 1 Toquor	Tiz				
Concept de protection								
Copie du document ESTI approuvé								
6. Signature de l'entreprise en charge des tra	vaux							
Lieu	Date		Signature					
7. Décision du distributeur								
Approuvé D Approuvé sous réserve								
Remarques:	Date		Signature					
8. Contrôles de réception								
		Date		Visa				
Contrôle des installations selon OIBT								
Contrôle concept de sécurité								
Autorisation de mise en service								
Saisie dans statistique								